

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 24 mars 2025

Membres en exercice :

Date de la convocation: 14/03/2025

8

vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/03/2025
et publié ou notifié

28/03/2025

Objet: dispositif volontariat territorial en administration VTA - DE_021_2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif d'Etat de volontariat territorial en administration (VTA). Ce dernier permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

L'Etat aide les collectivités territoriales dans leur recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du programme Village d'Avenir, Madame Moorgheen a présenté cette opportunité à la commune. La commune a plusieurs projets à développer. Madame Moorgheen propose que la commune s'allie avec celle de Fuilla pour l'embauche d'un jeune.

Après concertation avec la commune de Fuilla, ce VTA pourrait faire 21 h hebdomadaire à Villefranche de Conflent et le restant à Fuilla. L'embauche serait à la charge de la commune de Fuilla, qui par convention avec la commune de Villefranche, récupérerait le montant du salaire, des charges, déduction faite de l'aide forfaitaire. Si le jeune volontaire est logé par la commune de Villefranche le montant du loyer sera à la charge, au prorata des heures effectuées par la commune de Fuilla.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2025

Date de réception de l'AR: 25/03/2025

066-216602235-DE_021_2025-DE

AGEDI

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette question.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à convenir avec la commune de Fuilla une éventuelle embauche via le dispositif du VTA, signature de ladite convention et prêt d'un logement si disponibilité et si besoin.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Patrick LECROQ

Maire



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/03/2025

Date de réception de l'AR: 25/03/2025

066-216602235-DE_021_2025-DE

AGEDI